Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
034-213401466-20251215-802025-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 22/12/2025
Affichage : 22/12/2025

REPUBLIQUE FRANCAISE
HERAULT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LUNEL-VIEL N° 80/2025

Nombre de membres :
Afférents au Conseil Municipal : 27
En exercice : 27
Qui ont pris part à la délibération : 21

SEANCE DU 15 DÉCEMBRE 2025

Pour : 21
Contre : 0
Abstention : 0

DATE DE LA CONVOCATION : 9 décembre 2025
DATE D'AFFICHAGE DE LA CONVOCATION : 9 décembre 2025

L'an deux mille vingt–cinq et le quinze décembre, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal – Hôtel de Ville, sous la présidence de monsieur Fabrice FENOY, Maire.

PRESENTS : M. FENOY – M. BOLUDA – Mme PELLET-LAPORTE – Mme DE OLIVEIRA – Mme BAFFALIE – Mme DOZ – Mme MARIN-CHARPENTIER – Mme FROIDURE – M. CANNAT – Mme SALGUES – M. GRANDGONNET – M. MUSEMAQUE – Mme MOUSSU – M. BILLET – Mme MONGRAIN – M. CARNUS – M. GOUASMI – M. TINEL – M. CHAZALLET
REPRÉSENTÉS :
Mme BERARDI est représentée par M. BOLUDA
M. PELLET est représenté par Mme BAFALLIE
ABSENTS : M. MOHAD – M. RICOME – Mme BOUABDALLAH – Mme BOULZE – Mme REMESY – Mme RAYNAL
SECRETAIRE DE SEANCE : M. CANNAT

OBJET : APPROBATION DE LA CONVENTION DE FOURNITURE DES REPAS A LA CRECHE ASSOCIATIVE "LES BISOUNOURS" /FIXATION DES TARIFS ET AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION
Rapporteur : Gilles Cannat

Le Conseil municipal de la Commune de Lunel-Viel,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu les articles 256 et 256 B du Code général des impôts, notamment ses dispositions relatives une TVA réduite à 5,5 % applicable aux repas préparés destinés à la consommation humaine ;
Vu la demande de la crèche associative « Les Bisounours » concernant la fourniture de repas préparés par la cuisine municipale ;

Considérant que la Commune assure la préparation de repas au sein de sa cuisine municipale ;
Considérant que la Commune peut fournir des repas préparés à la crèche associative « Les Bisounours » et qu'il convient pour cela de préciser les modalités du partenariat et de fixer un tarif,

Le conseil municipal, ayant ouï l'exposé de monsieur Cannat, et après en avoir délibéré, décide **à l'unanimité** :

- D'approuver la convention,
- De fixer le tarif de fourniture des repas préparés par la cuisine municipale à destination de la crèche associative « Les Bisounours » à 2,00 € HT (auquel s'ajoutera la TVA à 5,5%) par repas avec une facturation trimestrielle,
- D'autoriser monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

Ainsi délibéré et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait conforme.

Le Maire
Fabrice FENOY

Le secrétaire de séance
Gilles CANNAT